



Bruges

Centre Communal d'Action Sociale

Le 11 février 2025

DEC-2025-02-04

PTO/Centre juridique/KB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20250211-DEC-2025-02-04-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2025

Publication : 17/04/2025

DÉCISION

VU la délibération n°2020.03.02 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 23 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 24 juillet 2020, concernant les délégations de pouvoir accordées au Président du CCAS dans le cadre de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté n°2020-PERM-131 de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Bruges du 27 juillet 2020 reçu à la Préfecture de la Gironde le 07 août 2020 portant délégation de signature à Madame Nathalie GRIN, Vice-présidente du CCAS,

CONSIDÉRANT que le CCAS de Bruges a sollicité l'**Association COMUNIDAD**, dont le siège social est situé 129 Rue Amédée Saint Germain à BORDEAUX (33800), représentée par Madame Véronique HOURCADE en sa qualité de Présidente, pour la réalisation d'un **concert du Groupe Lymbae** qui se déroulera le mardi 6 mai 2025 au sein de la Résidence Autonomie « Le Sourire »,

La Présidente du CCAS DÉCIDE,

- **De signer** le contrat de prestation avec l'**Association COMUNIDAD** (SIRET 799 049 556 00019), pour la réalisation d'un concert par le Groupe Lymbae le mardi 6 mai 2025 au sein de la Résidence Autonomie « Le Sourire ».
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme totale de **240,00€ TTC** (non-assujetti à TVA) au titre de la prestation.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

La Présidente du CCAS
Pour la Présidente et par délégation
La Vice-présidente du CCAS



Nathalie GRIN

